



Décision n° 08/2019/DIRECTION
Portant délégation de signature à Madame Liliane RAJESSON
Directeur des soins – Coordonnateur général des soins

Le Directeur du Groupe Hospitalier Est Réunion

- Vu** le Code de la Santé Publique, notamment l'article L 6143-7 ;
- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du Directoire des établissements publics de santé ;
- Vu** le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- Vu** l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 14 juin 2016 nommant Monsieur Lionel CALENGE Directeur du Groupe Hospitalier Est Réunion à compter du 30 mai 2016 ;
- Vu** l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 4 juillet 2016 portant nomination de Monsieur Marc LECARDEZ, Directeur d'hôpital, en qualité de Directeur adjoint chargé de la Direction du Groupe Hospitalier Est Réunion ;
- Vu** l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 21 janvier 2015 nommant Madame Liliane RAJESSON en qualité de Directeur des soins – Coordonnateur général des soins du Groupe Hospitalier Est Réunion à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Considérant l'absence de Monsieur Marc LECARDEZ pour la période du 07 juin 2019 au 18 juin 2019 inclus.

DECIDE

Article 1 : Madame Liliane RAJESSON assure les fonctions de Directeur des soins - Coordonnateur général des soins au Groupe Hospitalier Est Réunion et du 07 juin 2019 au 18 juin 2019 inclus la fonction de Directeur des sites par intérim.

Article 2 : Madame Liliane RAJESSON dispose d'une délégation de signature pour la période du 07 juin 2019 au 18 juin 2019 inclus, pour l'ensemble des correspondances, des actes ou décisions relevant de la gestion courante de l'établissement.

Article 3 : Dans le cadre de la présente délégation, Madame Liliane RAJESSON fera précéder sa signature de la mention « Pour le Directeur et par délégation, le Directeur des soins – Coordonnateur général des soins ».

Article 4 : Madame Liliane RAJESSON réfèrera au Directeur des sites du GHER de sa gestion et des éventuelles difficultés rencontrées dans l'application de la présente délégation.



Article 5 : Madame Liliane RAJESSON participe à la permanence administrative du GHER.

Article 6 : La présente décision peut être contestée par voie de recours gracieux auprès du Directeur de l'établissement dans un délai de deux (2) mois à compter de la notification de la présente décision.

Article 7 : La présente décision peut être contestée par voie de recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de la Réunion – 27 rue Félix Guyon – CS 61107 – 97404 SAINT DENIS CEDEX dans un délai de deux (2) mois à compter de la notification et/ou affichage de la présente décision.

Fait à Saint-Benoit, le 4 juin 2019

Bon pour accord,

Liliane RAJESSON

Le Directeur Général du CHU et du GHER,

Lionel CALENGE

**C.H.U.
LE DIRECTEUR
GENERAL
Lionel CALENGE
DE LA REUNION**

Diffusion : Intéressée /Trésorerie / RAA de la Préfecture de la Réunion